



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme*

Résumé

Soumis en application de la résolution 39/1 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela de janvier 2018 à mai 2019.

* Le présent document a été soumis tardivement pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 39/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et de le lui présenter à sa quarante et unième session¹.

2. Le présent rapport, qui est axé sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela depuis 2018, contient aussi une analyse des faits pertinents intervenus avant cette date. Il met en lumière des violations au caractère systématique qui ont directement ou indirectement des effets sur tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il est tenu compte, dans ce rapport, des questions de genre en appelant l'attention sur les expériences propres aux femmes et aux filles.

3. Le présent rapport se fonde sur des informations que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a collectées, notamment à l'occasion de missions sur le terrain, et analysées. Du 11 au 22 mars 2019, des représentants du HCDH ont effectué une visite en République bolivarienne du Venezuela, où ils se sont entretenus avec un large éventail d'agents de l'État et d'autres parties prenantes dans les villes de Caracas, Barquisimeto, Valencia et Ciudad Guayana. En outre, entre septembre 2018 et avril 2019, le Haut-Commissariat a effectué neuf visites afin d'interroger des Vénézuéliens qui étaient réfugiés ou avaient émigré en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, en Espagne, au Mexique et au Pérou. Il est reconnaissant aux Gouvernements de ces pays d'avoir facilité ces visites.

4. La Haute-Commissaire a effectué en République bolivarienne du Venezuela une visite qui s'est déroulée du 19 au 21 juin 2019. Elle s'est entretenue avec de nombreuses parties prenantes, y compris le Président Nicolás Maduro, le Vice-Président, le Ministre des affaires étrangères, les hauts responsables de 17 ministères², le Président de l'Assemblée nationale et des députés de l'opposition. La Haute-Commissaire s'est aussi entretenue avec le Président de l'Assemblée nationale constituante, le Procureur général, le Président de la Cour suprême et le Médiateur. Elle a organisé des réunions avec des représentants de l'Église catholique, du monde des affaires et des universités, ainsi que des étudiants, des représentants de syndicats et d'organisations de défense des droits de l'homme, environ 200 victimes de violations des droits de l'homme, des membres de la communauté diplomatique et l'équipe de pays des Nations Unies.

5. En plus d'accepter la présence du Haut-Commissariat, le Gouvernement a pris différents engagements et défini des domaines de coopération. Le HCDH aidera le Gouvernement à évaluer les principaux facteurs qui compromettent l'accès à la justice, ainsi que le fonctionnement de la Commission nationale de prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Gouvernement a aussi accepté que le HCDH soit autorisé à accéder librement aux centres de détention afin de contrôler les conditions de détention et de parler aux détenus. Il établira un calendrier prévoyant 10 visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au cours des deux prochaines années. Dans six mois, le HCDH et le Gouvernement étudieront la possibilité d'accroître la présence du Haut-Commissariat en ouvrant un bureau de pays.

6. Le HCDH a interrogé 558 victimes et témoins de violations des droits de l'homme, ainsi que d'autres sources, dont des avocats, des professionnels de la santé et des médias, des défenseurs des droits de la personne, et d'anciens militaires et agents de sécurité³. En outre, il a organisé 159 réunions avec de nombreux agents de l'État et d'autres parties

¹ Voir le document A/HRC/RES/39/1.

² Y compris les Ministères de l'intérieur, de la défense, de la santé, de l'économie et de l'éducation.

³ En tout, 460 entretiens ont été menés en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, en Espagne, au Mexique et au Pérou, et 98 autres ont été menés à distance.

prenantes⁴. Ainsi que le prévoient ses méthodes de travail, le HCDH a veillé à obtenir le consentement éclairé des sources interrogées avant d'utiliser les informations fournies par celles-ci et, lorsque c'était nécessaire, en a garanti la confidentialité. Il a pris toutes les mesures voulues pour protéger l'identité de ses sources et a constaté que beaucoup d'entre elles avaient peur des représailles.

7. Le présent rapport est aussi fondé sur l'analyse de nombreux documents réunis et examinés par le HCDH, notamment des documents officiels de l'État concerné, des rapports en accès libre, la législation et des documents juridiques, des comptes rendus d'examen médical et des rapports d'expertise judiciaire, des informations diffusées par les médias (notamment sur les réseaux sociaux), des vidéos et des photographies. Dans la mesure du possible, le HCDH se réfère à des informations et des données officielles mais il constate que l'accès à ces éléments est limité étant donné que les publications officielles, y compris celles présentant des statistiques, sont rares voire, dans certains domaines, inexistantes et ce au moins depuis 2015.

8. Conformément à ses méthodes en matière de surveillance du respect des droits de l'homme, le HCDH a exercé la diligence nécessaire pour évaluer la crédibilité et la fiabilité de chaque source et a recoupé entre elles les informations obtenues pour en confirmer l'exactitude. Il a pu rassembler, analyser et vérifier un important corpus d'informations permettant de conclure qu'il existait des motifs raisonnables de penser que les actes au caractère systématique qui sont décrits dans le présent rapport constituent des violations des droits de l'homme.

9. Le HCDH a analysé les informations qu'il avait recueillies à la lumière des dispositions du droit international des droits de l'homme applicables à la République bolivarienne du Venezuela et des dispositions pertinentes du droit interne. En outre, il a tenu compte des instruments normatifs pertinents qui sont considérés comme complétant les normes internationales.

II. Droits économiques et sociaux

10. Entre janvier 2018 et mai 2019, la crise économique et sociale n'a fait qu'empirer tandis que la contraction de l'économie s'aggravait, l'inflation s'accélérait et le montant des recettes publiques baissait en raison de la brutale diminution des exportations de pétrole. Les Vénézuéliens sont touchés par un éventail de violations interdépendantes de leurs droits économiques et sociaux.

11. Bien que le salaire minimum ait été plusieurs fois augmenté par le Gouvernement, la diminution de son pouvoir d'achat est telle qu'il ne saurait plus être considéré comme un salaire décent. En avril 2019, ce salaire minimum s'élevait à environ sept dollars des États-Unis par mois et ne couvrait que 4,7 % du panier alimentaire de base⁵. Malgré des aides générales de l'État, les personnes interrogées par le HCDH ont régulièrement insisté sur le fait que leur revenu familial mensuel ne leur permettait pas de subvenir à leurs besoins de base et n'assurait qu'environ quatre jours de nourriture par mois.

12. La mauvaise affectation des ressources, la corruption, l'absence d'entretien des infrastructures publiques et la gravité du sous-investissement ont entraîné des violations du droit à un niveau de vie suffisant dont un grand nombre sont dues à l'effondrement des services publics, notamment les transports en commun et les services d'approvisionnement en électricité, en eau et en gaz naturel. En septembre 2018, les membres du Gouvernement ont commencé à évoquer les conséquences de la crise économique et à reconnaître certains aspects de la situation humanitaire, en particulier les pénuries de nourriture et de médicaments. Le Gouvernement a affirmé que 75 % du budget annuel de l'État étaient alloués aux dépenses sociales⁶.

⁴ Dans les pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Espagne, Mexique, Pérou, République bolivarienne du Venezuela et Suisse.

⁵ Voir à l'adresse suivante : <http://cenda.org.ve/default.asp>.

⁶ Information fournie par le Gouvernement.

A. Droit à l'alimentation

13. Les renseignements que le HCDH a vérifiés confirment l'existence de violations du droit à l'alimentation, y compris des manquements à l'obligation de l'État de faire en sorte que la population soit à l'abri de la faim. Le principal programme d'aide alimentaire, géré par les comités locaux d'approvisionnement et de production (Comités Locales de Abastecimiento y Producción, CLAP), ne répond pas aux besoins nutritionnels de base. Le Gouvernement n'a pas démontré qu'il avait utilisé ses ressources disponibles au maximum pour réaliser progressivement le droit à l'alimentation, ni qu'il s'était efforcé, sans succès, d'obtenir un soutien international pour remédier aux insuffisances. Ces derniers mois, il a demandé et obtenu une aide, qui est toutefois insuffisante pour répondre aux besoins de la population.

14. Des témoignages concordants font état de l'absence d'accès à l'alimentation en raison de la pénurie d'aliments et de leur coût inabordable. L'approvisionnement en denrées alimentaires d'une qualité suffisante est déficient, les personnes interrogées indiquant qu'elles mangent une fois ou, tout au plus, deux fois par jour et consomment peu de protéines ou de vitamines. L'absence d'accès à l'alimentation a des effets particulièrement néfastes sur les femmes qui sont les principales pourvoyeuses de soins et/ou chefs de famille, et passent en moyenne dix heures par jour à faire la queue pour acheter des produits alimentaires. Selon des sources locales, certaines femmes seraient contraintes d'échanger des rapports sexuels contre de la nourriture.

15. En plus de l'inflation galopante et de la contraction de l'économie, les politiques économiques et sociales adoptées au cours de la dernière décennie ont affaibli la production alimentaire et les systèmes de distribution, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de personnes dépendantes des programmes d'aide alimentaire. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 3,7 millions de personnes souffrent de malnutrition en République bolivarienne du Venezuela ; l'organisation non-gouvernementale Caritas a confirmé que les niveaux de malnutrition étaient particulièrement élevés chez les enfants et les femmes enceintes⁷.

B. Droit à la santé

16. La situation en République bolivarienne du Venezuela en ce qui concerne le droit à la santé est désastreuse. D'une manière générale, les personnes interrogées ont décrit des infrastructures de santé en déclin depuis des années, cette dégradation se manifestant par l'exode des médecins et des infirmières, l'insalubrité et de graves pénuries de matériel médical de base, de fournitures médicales et de médicaments. Les familles des patients doivent fournir tous les produits nécessaires, y compris l'eau, les gants et les seringues. Selon certaines informations, il manquerait entre 60 et 100 % des médicaments essentiels dans quatre des principales villes, y compris Caracas⁸.

17. En outre, des maladies qui avaient été endiguées ou éliminées, notamment les maladies à prévention vaccinale telles que la rougeole et la diphtérie, réapparaissent. Au cours de l'année écoulée, avec le soutien de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), les autorités ont mené une série de campagnes de vaccination visant à enrayer la transmission de la rougeole⁹. Les autorités ont indiqué qu'à compter de juin 2019, aucun nouveau cas de rougeole n'avait été signalé.

⁷ FAO, *Panorama de la seguridad alimentaria y nutricional en América Latina y el Caribe 2018* (FAO, OPS, Programme alimentaire mondial (PAM) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2018) ; Caritas Venezuela, "Monitoreo de la situación nutricional en niños menores de 5 años", bulletins d'avril à juillet 2018, de juillet à septembre 2018 et d'octobre à décembre 2018.

⁸ Red Venezolana de Gente Positiva ; www.mavidcarabobo.org.ve ; Federación Farmacéutica Venezolana, voir à l'adresse suivante : <http://fefarven.org.ve/portal/> ; CONVITE X La Salud, "Monitoring of access to health in Venezuela", bulletin du 20 mars 2019.

⁹ Organisation panaméricaine de la santé, "Venezuela intensifica su campaña de vacunación contra el sarampión y la difteria", 10 mars 2019.

18. La population n'a pas accès à tous les moyens de contraception, dont la pénurie est totale dans plusieurs villes¹⁰. Cela accroît le risque de contamination par le VIH et par d'autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi que de grossesses non désirées et de grossesses chez les adolescentes. Le taux de grossesses d'adolescentes a augmenté de 65 % depuis 2015¹¹. Cela a une incidence sur le droit des filles à l'éducation, la grossesse étant la principale cause d'abandon scolaire chez celles-ci. La législation sur l'avortement étant restrictive, certaines femmes et filles sont obligées d'avoir recours à un avortement non médicalisé. Cela a contribué à l'accroissement de la mortalité maternelle évitable et environ 20 % des décès maternels seraient liés à un avortement non médicalisé¹². Le manque de sages-femmes qualifiées et de fournitures médicales ainsi que les conditions d'hospitalisation déplorable ont incité de nombreuses femmes à aller accoucher à l'étranger.

19. Selon les résultats de l'enquête nationale sur les hôpitaux (2019), entre novembre 2018 et février 2019, 1 557 personnes sont mortes en raison de la pénurie de fournitures dans les hôpitaux¹³. Comme le montrent des informations faisant état de la mort de 40 patients pendant des pannes d'électricité survenues en mars 2019, ces pannes ont causé des préjudices irréparables¹⁴. Pendant la visite de la Haute-Commissaire, des professionnels de la santé et des parents d'enfants malades ont décrit les effets des sanctions économiques sur le secteur de la santé, en particulier l'impossibilité de recevoir des traitements médicaux urgents tels que les greffes, à l'échelle du pays.

20. Les violations du droit à la santé découlent du non-respect par le Gouvernement de ses obligations fondamentales, qui ne sont pas susceptibles de dérogation, même pour des raisons économiques. Les violations des obligations fondamentales étaient dues au manque généralisé de médicaments et de traitements essentiels et d'accès à ceux-ci, et à la détérioration de la situation dans les hôpitaux, les cliniques et les maternités, à l'accès insuffisant à des déterminants fondamentaux de la santé, notamment l'eau et une nutrition adéquate, à la détérioration des programmes de vaccination et de prévention sanitaire, ainsi qu'aux restrictions de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. En outre, la non-publication par le Gouvernement de données complètes sur la santé publique, indispensables pour élaborer et apporter une réponse adéquate à la crise sanitaire, est une violation du droit à la santé.

C. Politiques et programmes sociaux

21. Pendant deux décennies, le Gouvernement a privilégié les politiques sociales fondées sur des programmes économiques et sociaux visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes (Misiones Bolivarianas). Aujourd'hui, les Vénézuéliens dépendent de plus en plus des programmes sociaux pour disposer d'un revenu minimum et d'une alimentation en quantité à peine suffisante.

22. Le 13 mai 2016, le Gouvernement a déclaré un « état d'exception et d'urgence économique »¹⁵ et créé des comités locaux (CLAP) chargés de l'approvisionnement et de la distribution de nourriture, qui font partie des conseils communautaires locaux¹⁶. Les

¹⁰ Magdymar León Torrealba, "Índice de escasez de métodos anticonceptivos en farmacias de cinco ciudades de Venezuela", décembre 2018 ; CONVITE X La Salud, "Monitoring of access to health in Venezuela", bulletin du 20 mars 2019.

¹¹ Information fournies par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ; voir aussi à l'adresse suivante : <https://www.unfpa.org/fr/sant%C3%A9-maternelle>.

¹² Ibid et AVESA et al., "Salud sexual y reproductiva de mujeres, adolescentes y niñas en Venezuela", 2018, p. 34.

¹³ Médicos por la Salud, "Encuesta Nacional de Hospitales 2019", disponible à l'adresse suivante : www.encuestanacionaldehospitales.com.

¹⁴ Entretien avec une source (10 mai 2019) ; CONVITE X La Salud, "Monitoring of access to health in Venezuela", bulletin du 20 mars 2019.

¹⁵ Décret présidentiel n° 2323 du 13 mai 2016.

¹⁶ Les conseils communautaires ont été créés en 2006 pour gérer les politiques publiques et les projets sociaux à l'échelon local.

comités locaux, avec l'armée et les forces de sécurité, ont été chargés de distribuer une aide alimentaire sous forme de « colis CLAP » ; selon le Gouvernement, 6 millions de foyers recevraient ces colis. Selon des informations reçues par le HCDH, certaines personnes ne disposant pas d'une alimentation suffisante n'auraient pas été inscrites sur les listes des destinataires de ces colis parce qu'elles n'étaient pas favorables au Gouvernement.

23. En outre, fin 2016, le Président a annoncé la création d'un système de carte (appelé « carnet de la patria ») sur lequel reposerait la prestation de tous les services sociaux, notamment le nouveau système de versements directs aux familles. La liste des destinataires de ces services est gérée par les structures locales du parti au pouvoir et non par des institutions publiques. Les personnes interrogées ont indiqué que les membres de ces structures locales surveillaient les activités politiques des destinataires.

24. La plupart des bénéficiaires de services sociaux liés à la santé, à l'alimentation ou au logement sont des femmes qui assument les tâches domestiques et l'éducation des enfants. Les femmes représentent aussi 72 % des membres des conseils communautaires locaux¹⁷. Toutefois, la discrimination pour des motifs politiques et le contrôle social qui s'exercent par l'intermédiaire des programmes sociaux menés par le Gouvernement ont eu des incidences directes sur la capacité des intéressées d'exercer leurs droits. Entre janvier 2018 et mai 2019, les femmes ont conduit de nombreuses manifestations pacifiques et locales afin de réclamer l'accès aux biens et services de base ; elles ont aussi participé à des manifestations contre le Gouvernement. Le HCDH a entendu des récits de femmes, dont des dirigeantes locales, qui ont été prises pour cible en raison de leurs activités, menacées par des chefs communautaires et des groupes armés de civils favorables au Gouvernement (appelé « collectifs armés ») et radiées des programmes d'aide sociale. Des femmes ont dit ne pas exercer leurs droits, y compris la liberté de réunion pacifique, la liberté d'opinion et d'expression et le droit de participer à la vie politique, par peur des représailles.

D. Mesures coercitives unilatérales

25. À ce jour, la grande majorité des sanctions qu'ont imposées un certain nombre d'États et une organisation régionale sont ciblées : il s'agit d'interdictions de voyager et de gel d'actifs visant environ 150 personnes, dont de hauts responsables de l'État, ou d'embargos sur les armes¹⁸. Jusqu'à présent, un seul pays a imposé des sanctions plus larges, au caractère sectoriel, le 24 août 2017¹⁹. Le 25 janvier 2019, des sanctions ont été imposées contre la société pétrolière d'État Petróleos de Venezuela, ce qui a aussi entraîné le blocage des biens et des intérêts sur les biens de filiales relevant de la juridiction des États-Unis d'Amérique²⁰.

26. Le Gouvernement a imputé la crise économique aux sanctions imposées à la République bolivarienne du Venezuela et argué que leur application servile avait entraîné le report ou le rejet de transactions bancaires, ainsi que le gel d'actifs, ce qui avait empêché l'État d'importer des produits alimentaires et des médicaments.

27. L'économie de la République bolivarienne du Venezuela, en particulier l'industrie pétrolière et les systèmes de production alimentaire, était déjà en crise avant l'imposition de sanctions sectorielles. Les chiffres publiés le 28 mai 2019 par la Banque centrale du Venezuela montrent que la grave détérioration des principaux indicateurs économiques avait commencé bien avant août 2017²¹. Néanmoins, les sanctions économiques les plus récentes contribuent à aggraver les effets de la crise économique, et donc la situation humanitaire, étant donné que la majeure partie des recettes du commerce extérieur proviennent des exportations de pétrole, destinées en grande partie au marché américain. Le Gouvernement a accepté d'autoriser progressivement les Nations Unies et d'autres

¹⁷ Information fournie par le Gouvernement.

¹⁸ Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Panama, Suisse et Union européenne.

¹⁹ Décret-loi 13808. De nouvelles sanctions sectorielles ont été imposées le 19 mars 2018 (décret-loi 13827), le 21 mai 2018 (décret-loi 13835) et le 1^{er} novembre 2018 (décret-loi 13850).

²⁰ Décret-loi 13857.

²¹ Voir à l'adresse suivante : www.bcv.org.ve.

acteurs à apporter une aide humanitaire. Toutefois, le niveau de cette aide est insuffisant compte tenu de l'ampleur de la crise, et il importe au plus haut point que des réformes économiques structurelles soient adoptées.

III. Droits civils et politiques

A. Liberté d'opinion et d'expression

28. Au cours des dernières années, le Gouvernement a tenté de verrouiller la communication en imposant sa propre version des événements et en créant un environnement défavorable aux médias indépendants. La situation a continué d'empirer entre janvier 2018 et mai 2019. Des dizaines d'organes de la presse écrite ont cessé leur activité et le Gouvernement a fermé des stations de radio et bloqué des chaînes de télévision. On a assisté à une augmentation des cas de détention de journalistes, notamment de journalistes étrangers qui ont été expulsés ou ont quitté le pays immédiatement après leur libération. Des centaines de journalistes vénézuéliens vivent actuellement en exil. Internet et les médias sociaux étant devenus les principaux moyens de communication et d'information pour la population, les personnes dépourvues d'accès à Internet ont un accès d'autant plus limité aux informations émanant de sources indépendantes. La connexion à Internet est de plus en plus lente, notamment parce que les infrastructures ne font pas l'objet des investissements nécessaires. En outre, ces dernières années, le Gouvernement a bloqué les sites d'information indépendants ; il bloque régulièrement les principaux médias sociaux.

29. Le HCDH a enregistré un certain nombre de cas de détention arbitraire de personnes ayant exprimé leur avis sur des médias sociaux. Au cours des dix dernières années, l'organisation non gouvernementale (ONG) Espacio Público a signalé que 55 personnes, dont 24 en 2018, avaient fait l'objet de détention arbitraire et de poursuites pénales pour avoir publié des textes sur les médias sociaux²².

B. Répression ciblée et persécution pour des motifs politiques

30. Pendant au moins une décennie, le Gouvernement et les institutions qu'il contrôle ont appliqué des lois et des politiques qui ont accéléré le recul de l'état de droit et le démantèlement des institutions démocratiques, y compris l'Assemblée nationale²³. Ces mesures visent à neutraliser, réprimer et traiter comme des délinquants les membres de l'opposition et les personnes qui critiquent le Gouvernement. La tendance à prendre de telles mesures s'intensifie depuis qu'en 2016 l'opposition a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale ; il s'en est suivi une intensification de la répression visant les opposants et une réduction constante de l'espace démocratique, qui était déjà restreint.

1. Mesures de sécurité et institutions chargées de la sécurité

31. Le 13 mai 2016, le Président de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré un « état d'exception », qui a depuis été reconduit tous les soixante jours²⁴. Le décret correspondant confère des pouvoirs larges, vagues et discrétionnaires à l'Exécutif afin, notamment, de préserver l'ordre interne. En 2017, le Président a déclenché un plan stratégique militaro-civil de sécurité appelé Plan Zamora, dont l'application devait être menée conjointement par l'armée, les milices et les civils. Ce plan, tout comme d'autres mesures de sécurité, a conduit à une militarisation accrue des institutions publiques. L'utilisation de la population pour recueillir des renseignements et accomplir des activités défensives a aussi été étendue par l'intermédiaire des structures locales, notamment les

²² Espacio Público, "Detenciones en línea. Presos por usar las redes sociales", 2 mai 2019.

²³ La « liste Tascón » a été l'un des premiers signes de la discrimination et de la persécution pour des raisons politiques. Il s'agit d'une base de données dans laquelle sont répertoriés plus de trois millions de Vénézuéliens ayant été favorables à la tenue d'un référendum qui visait à révoquer le mandat du Président Hugo Chavez en 2004 ; elle a été utilisée dans le cadre du renvoi massif de fonctionnaires.

²⁴ Décret présidentiel n° 2323.

conseils communautaires, les « unités de bataille Hugo Chávez » (Unidades de Batalla Hugo Chávez), les CLAP et les réseaux de coordination et d'action sociopolitique (Redes de Articulación y Acción Sociopolítica).

32. L'appareil de sécurité comprend la Garde civile bolivarienne²⁵, la Police nationale bolivarienne et ses forces d'intervention spéciales, le Corps de recherches scientifiques, pénales et criminalistiques, le Service de renseignement national bolivarien et la Direction générale du contre-espionnage militaire. Des cas d'usage excessif de la force par la Garde civile bolivarienne et la Police nationale bolivarienne lors de manifestations sont recensés à partir de 2014, voire avant. Les forces d'intervention spéciales de la Police nationale bolivarienne, unité d'intervention rapide créée en 2017 pour combattre la criminalité organisée, seraient responsables de nombreuses exécutions extrajudiciaires commises lors d'opérations de sécurité, tout comme le Corps de recherches scientifiques, pénales et criminalistiques. Les services de renseignement (le Service bolivarien de renseignement national et la Direction générale du contre-espionnage militaire) ont été responsables du placement en détention arbitraire d'opposants et de membres de leur famille, ainsi que de mauvais traitements et d'actes de torture infligés à ces personnes. Les collectifs armés entretiennent ce système en exerçant un contrôle social au niveau local et en aidant les forces de sécurité à réprimer les manifestations et la dissidence.

33. D'une manière générale, les institutions responsables de la défense des droits de l'homme, notamment le Bureau du Procureur général, les tribunaux et le Médiateur, ne mènent pas d'enquêtes rapides, efficaces, approfondies, indépendantes, impartiales et transparentes sur les violations des droits de l'homme et les autres crimes commis par des agents de l'État, ne traduisent pas en justice les auteurs de tels actes et ne protègent ni les victimes ni les témoins. Cette inaction entretient un climat d'impunité et contribue à la récurrence des violations.

2. Mesures ciblant les membres de l'opposition et les personnes qui critiquent le Gouvernement

34. Les politiques décrites vont de pair avec le discours que tiennent les représentants de l'État, y compris les hautes autorités, afin de discréditer et d'attaquer systématiquement les personnes qui critiquent le Gouvernement ou s'opposent à lui. Les membres de l'opposition, les militants pour la défense des droits de la personne et les journalistes font partie des cibles habituelles de ce discours, qui les décrit comme des « traîtres » et des « agents déstabilisateurs ». Les médias favorables au Gouvernement, notamment l'émission « Con el Mazo Dando », que présente le Président de l'Assemblée constituante nationale²⁶, relaient largement ce discours.

35. Les lois et réformes successives ont facilité, par des dispositions floues, la criminalisation de l'opposition et de quiconque critique le Gouvernement ; elles ont aussi favorisé une répression plus sévère d'actes qui sont garantis par le droit à la liberté de réunion pacifique, ainsi que le jugement de civils par des tribunaux militaires et l'imposition de restrictions à des ONG représentant les victimes de violations des droits de l'homme²⁷.

36. Entre janvier 2018 et mai 2019, différents dirigeants syndicaux et de nombreux travailleurs ont été licenciés ou placés en détention parce qu'ils avaient participé à des manifestations pour réclamer un salaire et des conditions de travail décentes. Des dizaines de professionnels de la santé ayant dénoncé l'état du système de santé ont été renvoyés et/ou menacés par leurs supérieurs, et certains ont été détenus arbitrairement. Les membres du personnel des universités ayant critiqué le Gouvernement ont été menacés d'être privés de

²⁵ Fait partie de l'armée.

²⁶ Créée en août 2017, à l'issue d'un processus électoral mené sans respecter le principe d'inclusivité politique et entaché d'irrégularités. L'Assemblée constituante a repris de facto les responsabilités constitutionnelles de l'Assemblée nationale.

²⁷ Par exemple, la loi constitutionnelle contre la haine et pour la coexistence pacifique et la tolérance, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 8 novembre 2017, la loi contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme en date du 31 janvier 2012, et la réforme du Code de procédure pénale, promulguée par décret ministériel le 15 juin 2012.

salaire, empêchés d'accéder à leur lieu de travail et de quitter le pays et détenus arbitrairement. Des défenseurs des droits de l'homme ont été victimes de campagnes de diffamation dans les médias progouvernementaux et ont fait l'objet d'une surveillance, d'actes d'intimidation, de harcèlement, de menaces et de mesures de détention arbitraire. Les partisans de l'ancien président, Hugo Chávez, et des militaires dissidents, ainsi que des fonctionnaires et des employés des entreprises publiques considérés comme des opposants ont aussi été attaqués. De nombreuses victimes de tels actes ont réduit leurs activités publiques, vivent clandestinement ou ont quitté le pays. En outre, les femmes et en particulier les défenseuses des droits de la personne, les infirmières, les enseignantes et les fonctionnaires, ont subi des agressions en raison de leur genre, notamment des commentaires sexistes et des violences sexistes sur Internet, et des humiliations publiques. Les mesures de répression ayant pour cible des membres de l'opposition et des dirigeants de mouvements sociaux font naître la peur en montrant les conséquences auxquelles s'exposent ceux qui contestent le Gouvernement ou se contentent de le critiquer ou d'exprimer un désaccord.

37. En juin 2019, 22 députés de l'Assemblée nationale, y compris son président, ont été privés de leur immunité parlementaire par la Cour suprême. Beaucoup d'entre eux ont été accusés de trahison, de conspiration, d'incitation à l'insurrection, de rébellion civile et d'association avec autrui en vue de commettre une infraction, entre autres, après les incidents du 4 août 2018 et les allégations de tentative d'assassinat avortée contre le Président, et le 30 avril 2019, lorsque le Président de l'Assemblée nationale a appelé les membres des forces armées à faire défection et à défier le Gouvernement. Deux députés sont incarcérés en attendant leur procès²⁸ et 16 autres se sont réfugiés dans des ambassades étrangères, ont quitté le pays ou mènent une existence clandestine.

38. Les attaques contre les proches des opposants font partie de la répression ciblée qu'exerce le Gouvernement. Le HCDH a constaté un accroissement des cas de détention arbitraire de proches, en particulier de sexe féminin, d'opposants présumés. Sans être autorisées à consulter un avocat, ces personnes sont interrogées au sujet du lieu où se trouve l'opposant membre de leur famille et, dans certains cas, maltraitées et torturées. Le placement de ces personnes en détention est un moyen de faire pression sur le fugitif présumé, mais aussi de le punir. Les proches subissent aussi des menaces de mort, d'autres préjudices visant leur famille, une surveillance, ainsi que des actes d'intimidation et de harcèlement. En outre, les femmes subissent des actes de violence et des humiliations à caractère sexuel et sexiste pendant les visites dans des centres de détention et les opérations de sécurité, ainsi que les perquisitions.

3. Recours excessif à la force et morts dans le contexte des manifestations contre le Gouvernement

39. Depuis 2014, au fur et à mesure que la crise politique, sociale et économique s'est aggravée, les mouvements de protestation contre le Gouvernement se sont multipliés et intensifiés. D'après le Gouvernement, 12 913 manifestations se sont déroulées en 2017, 7 563 en 2018 et 3 251 entre le 1^{er} janvier et le 12 mai 2019²⁹. Toutefois, selon l'ONG Observatoire vénézuélien des conflits sociaux (Observatorio Venezolano de la Conflictividad Social), 9 787 manifestations ont eu lieu en 2017, 12 715 en 2018 et 9 715 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2019³⁰. En 2019, les forces de sécurité n'ont pas fait un usage excessif de la force à chaque manifestation. Néanmoins, pendant certaines manifestations politiques, la Garde civile bolivarienne, la Police nationale bolivarienne et ses forces d'intervention spéciales, ainsi que les membres de certaines forces de police étatiques et municipales auraient délibérément fait un usage excessif de la force pour instaurer la peur et empêcher la tenue de nouvelles manifestations. Les collectifs armés ont aussi commis des actes de violence contre des manifestants, souvent en coordination avec

²⁸ Le Vice-Président de l'Assemblée nationale, Edgar Zambrano, est détenu depuis le 8 mai 2019, et le député Juan Requesens depuis le 7 août 2018.

²⁹ Information fournie par le Gouvernement.

³⁰ Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, voir à l'adresse suivante : www.observatoriodeconflictos.org.ve.

des membres des forces de sécurité. Dans de nombreux cas, ces actes ont fait des morts et provoqué des blessures graves.

40. Selon le Gouvernement, il n'y a pas eu de mort pendant les manifestations tenues en 2018. Il a indiqué qu'entre janvier et mai 2019, 29 personnes avaient été tuées³¹. Toutefois, l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux a signalé que 14 personnes étaient mortes dans le cadre de manifestations en 2018³² et le HCDH a recensé 66 morts entre janvier et mai 2019. De nombreux manifestants ont été détenus arbitrairement et maltraités ou torturés. Les forces de sécurité ont aussi perquisitionné illégalement le domicile de manifestants.

4. Détention arbitraire, torture et mauvais traitements

41. Selon l'ONG Foro Penal Venezolano, au moins 15 045 personnes ont été détenues pour des motifs politiques entre janvier 2014 et mai 2019, dont 527 en 2018 et 2 091 entre janvier et mai 2019. La majorité d'entre elles ont été arrêtées lors de manifestations contre le Gouvernement. Au 31 mai 2019, 793 personnes restaient arbitrairement privées de leur liberté, 1 437 personnes avaient été libérées sans condition et 8 598 avaient bénéficié d'une libération conditionnelle mais faisaient toujours l'objet de procédures pénales très longues³³. Les autres personnes avaient été libérées sans avoir été déférées devant un juge. Certaines ont quitté le pays de crainte d'être à nouveau arrêtées. Le HCDH considère que, depuis 2014 au moins, les détentions arbitraires sont un des principaux moyens utilisés par le Gouvernement pour intimider et réprimer l'opposition politique et toute expression réelle ou perçue de position dissidente.

42. Le HCDH a pu obtenir des informations détaillées sur 135 personnes (23 femmes et 112 hommes) qui ont été arbitrairement privées de liberté entre 2014 et 2019. Parmi elles, 23 ont été arrêtées en 2018 et 8 en 2019. Dans certains cas, la détention était assimilable à une disparition forcée jusqu'à ce que les autorités révèlent le lieu où se trouvaient les personnes, des jours, voire des semaines, après leur arrestation. La plupart ont été arrêtées pour avoir exercé leurs droits fondamentaux, en particulier la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association. Souvent, aucun fondement légal ne justifiait leur mise en détention. Le HCDH a également constaté dans chacun de ces cas des violations graves et répétées du droit à un procès équitable. Aucune des victimes libérées qu'il a interrogées n'avait obtenu réparation pour les violations subies en raison de la détention arbitraire.

43. La plupart des détenus, hommes comme femmes, ont subi au moins une forme de torture ou peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, notamment des décharges électriques, des tentatives d'asphyxie à l'aide de sacs en plastique, des simulacres de noyade, des passages à tabac, des violences sexuelles, la privation d'eau et de nourriture, le maintien dans des positions douloureuses et l'exposition à des températures extrêmes. Les forces de sécurité et les services de renseignements, en particulier le Service de renseignements national bolivarien et la Direction générale du contre-espionnage militaire, ont couramment recours à ces pratiques pour obtenir des informations et des aveux, et pour intimider et punir les détenus. Les autorités n'ont pas mené d'enquête rapide, efficace, approfondie, indépendante, impartiale et transparente sur les allégations crédibles de torture et de mauvais traitements, notamment d'actes de violence sexuelle et sexiste, pour traduire les auteurs présumés en justice et accorder réparation aux victimes. Plus particulièrement, les autorités judiciaires ont souvent renversé la charge de la preuve en refusant d'ouvrir des enquêtes si les victimes n'identifiaient pas leurs bourreaux. Selon le Bureau du Procureur général, 72 plaintes ont été déposées pour des actes de torture et des mauvais traitements concernant 174 personnes arrêtées dans le cadre des manifestations qui ont eu lieu entre 2017 et 2019. Aucune information n'a été communiquée sur l'état d'avancement des enquêtes.

³¹ Les informations communiquées par le Gouvernement au HCDH concernant le nombre de morts étaient contradictoires.

³² Observatoire vénézuélien des conflits sociaux.

³³ Informations fournies par l'ONG Foro Penal Venezolano.

44. Le HCDH a réuni des informations sur des actes de violence sexuelle et sexiste commis notamment par des membres du Service de renseignements national bolivarien, de la Direction générale du contre-espionnage militaire et de la Garde nationale bolivarienne sur des femmes et des filles placées en détention. Les femmes interrogées ont rapporté avoir été victimes d'agressions physiques, elles auraient notamment été traînées par les cheveux et auraient fait l'objet d'attouchements déplacés, de menaces de viol, de déshabillage forcé et d'insultes sexistes, des actes qui visaient à les humilier, à les punir et à obtenir des aveux.

45. En outre, les informations analysées par le HCDH montrent que les conditions de détention d'un grand nombre de personnes privées de liberté ne respectent pas les normes internationales relatives au traitement humain des détenus, et sont par là même souvent constitutives de mauvais traitements. Les centres de détention, en particulier les quartiers réservés à la détention provisoire, sont en général surpeuplés et insalubres. Les détenus ont un accès limité à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement, à la lumière naturelle et aux installations de loisirs. Il en va de même pour l'accès aux soins de santé de base, lorsque celui-ci ne leur est pas carrément refusé³⁴. Les autorités ont admis cet état de choses lors de la visite de la Haute-Commissaire.

46. Le centre de détention situé au siège du Service de renseignements national bolivarien, connu sous le nom de « l'Hélicoïde », n'est pas conçu de façon à respecter les normes relatives au genre. Plusieurs femmes interrogées par le HCDH qui y avaient été détenues ont rapporté que seule une cellule leur était réservée, et qu'elle était surpeuplée et principalement gardée par des hommes, alors même que des gardiennes travaillaient dans le centre. Les gardiens et d'autres détenus réclamaient aux femmes des faveurs sexuelles en échange d'avantages et/ou d'une protection. Plusieurs femmes ont également dit qu'elles n'avaient pas eu accès à des soins médicaux spécialisés et que, contrairement aux hommes, elles n'avaient pas toujours été autorisées à sortir et/ou à utiliser les équipements récréatifs. Les femmes arrêtées pour des motifs politiques n'avaient souvent pas le droit de recevoir des visites.

C. Emploi excessif de la force et meurtres dans le cadre d'opérations de sécurité

47. Selon le Gouvernement, la mise en place des opérations de sécurité citoyenne a entraîné une forte baisse de la criminalité dans le pays, en particulier du nombre d'homicides³⁵. Cependant, le HCDH a obtenu des informations sur des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité dans le cadre d'interventions dans des quartiers défavorisés. Depuis le début de 2018, les opérations de sécurité menées par les Forces d'action spéciale de la Police nationale bolivarienne, créées pour lutter contre le trafic de drogues et les organisations criminelles, ont remplacé les « opérations de libération du peuple » menées entre 2015 et 2017³⁶. Les personnes interrogées désignaient systématiquement les Forces d'action spéciale sous le nom d'« escadrons de la mort » ou de « groupes d'extermination ». Selon des ONG, les Forces d'action spéciale se sont rendues coupables de centaines de meurtres³⁷.

³⁴ Selon l'ONG Observatorio Venezolano de Prisiones, 37 détenus sont décédés en raison de leur état de santé (tuberculose, malnutrition, hépatite, salmonelle, pneumonie et VIH/sida) au cours du premier trimestre de 2019 (voir www.oveprisiones.com/desnutricion-enfermedades-y-violencia-mataron-a-46-presos-en-el-1er-trimestre-2019/).

³⁵ Le Gouvernement a enregistré 17 407 homicides en 2016, 14 665 en 2017 et 10 598 en 2018.

³⁶ De juillet 2015 à mars 2017, le Bureau du Procureur général a enregistré 505 homicides lors d'opérations de libération du peuple (« Actuaciones del Ministerio Público relacionadas con las OLP en Venezuela (juin 2015–mars 2017) »). Voir <https://ortegadiaz.com/wp-content/uploads/2017/10/Folleto-OLP-2017.pdf>.

³⁷ L'ONG Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos a dénombré 275 meurtres durant le premier trimestre de 2019. L'ONG Monitor de Víctimas a signalé que 256 meurtres avaient été commis rien qu'à Caracas en 2018. L'ONG Comité de Familiares de Víctimas a indiqué que 3 684 meurtres avaient été commis en 2017 et 2018, dont 28 % pouvaient être imputés aux Forces d'action spéciale de la Police nationale bolivarienne.

48. Le HCDH a interrogé les proches de 20 jeunes hommes tués par les Forces d'action spéciale entre juin 2018 et avril 2019. Tous ont décrit un mode opératoire similaire : les membres des Forces d'action spéciale arrivaient dans des fourgons noirs sans plaque d'immatriculation et bloquaient l'accès à la zone. Ils étaient vêtus de noir, ne portaient pas de matricule et des cagoules recouvraient leur visage. Ils avaient également des armes d'épaule. Les familles des victimes ont indiqué qu'ils pénétraient chez eux de force, prenaient leurs effets personnels et commettaient des actes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en les forçant à se dévêtir. Ils séparaient les jeunes hommes du reste de leur famille avant de leur tirer dessus. Selon les personnes interrogées, presque toutes les victimes avaient reçu au moins une balle dans la poitrine.

49. À chaque fois, les témoins ont rapporté que les membres des Forces d'action spéciale maquillaient la scène de crime et falsifiaient les preuves. Ils plaçaient des armes et de la drogue sur les lieux et tiraient des coups de feu contre les murs ou en l'air pour faire croire à un affrontement et laisser entendre que la victime avait « opposé une résistance ». Dans de nombreux cas, ils amenaient la victime à l'hôpital même si celle-ci avait déjà succombé, manifestement dans l'intention de manipuler le corps et de modifier la scène de crime. Parfois, les autorités déclaraient que les victimes étaient des criminels avant la fin de l'enquête officielle.

50. Les autorités classent les décès survenus dans le cadre des opérations de sécurité comme des homicides pour résistance à l'autorité. Le nombre de ces décès est anormalement élevé. En 2018, le Gouvernement a fait état de 5 287 homicides relevant de cette catégorie³⁸, tandis que l'ONG Observatorio Venezolano de la Violencia en a dénombré au moins 7 523³⁹. Entre le 1^{er} janvier et le 19 mai 2019, le Gouvernement a recensé 1 569 cas de personnes tuées pour avoir opposé une résistance⁴⁰, tandis que l'ONG Observatorio Venezolano de la Violencia en a comptabilisé au moins 2 124 entre janvier et mai 2019⁴¹. D'après les renseignements examinés par la Haute-Commissaire, nombre de ces homicides pourraient constituer des exécutions extrajudiciaires.

51. Compte tenu du profil des victimes, du mode opératoire lors des interventions et du fait que les Forces d'action spéciale maintiennent souvent une présence sur les lieux une fois les opérations terminées, le HCDH s'inquiète de ce que les autorités recourent aux Forces d'action spéciale et à d'autres forces de sécurité pour instiller la peur dans la population et exercer un contrôle sur la société.

52. En outre, le HCDH a obtenu des renseignements sur les cas de six jeunes hommes exécutés par les Forces d'action spéciale en raison de leur rôle dans les manifestations antigouvernementales en 2019. Ces exécutions extrajudiciaires ont eu lieu lors de descentes illégales au domicile des victimes après la fin des manifestations et suivaient le mode opératoire décrit plus haut.

IV. Accès à une justice efficace et réparation adéquate pour les victimes

53. Le Gouvernement a reconnu qu'il existait des lacunes concernant l'accès universel à la justice et a demandé au HCDH de l'aider à résoudre ce problème. Selon le Gouvernement, en juin 2019, 44 personnes avaient été arrêtées et 33 mandats d'arrêt avaient été émis à l'encontre d'individus pour leur responsabilité présumée dans des meurtres perpétrés au cours de manifestations en 2017 et 2019. Cinq membres des Forces d'action spéciale ont été condamnés pour tentative de meurtre, mauvais usage d'une arme et simulation d'actes punissables pour des événements survenus en 2018. En outre, des enquêtes ont été ouvertes à l'encontre de 388 membres des Forces d'action spéciale pour meurtres, traitements cruels et descentes illégales entre 2017 et 2019.

³⁸ Informations fournies par le Gouvernement.

³⁹ Observatorio Venezolano de la Violencia, « Informe anual de violencia 2018 », disponible à l'adresse : <https://observatoriodeviolencia.org.ve/ovv-lacso-informe-anual-de-violencia-2018/>.

⁴⁰ Informations fournies par le Gouvernement.

⁴¹ Informations fournies par Observatorio Venezolano de la Violencia.

54. La majorité des victimes des violations des droits de l'homme mentionnées dans le présent rapport n'ont pas bénéficié d'un accès effectif à la justice et à des voies de recours. Selon les personnes interrogées, peu nombreux sont ceux qui osent porter plainte par crainte de représailles et manque de confiance dans le système judiciaire. Lorsqu'une plainte est déposée, les autorités n'instruisent pas l'affaire ou ne mènent pas d'enquête rapide, efficace, approfondie, indépendante, impartiale et transparente.

55. Par exemple, les familles des personnes tuées durant les manifestations massives qui ont eu lieu en 2017 se heurtent toujours à des obstacles dans l'exercice de leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation, la majorité des enquêtes n'avançant pas. En outre, des familles, en particulier des femmes, ont été menacées et harcelées par les services de renseignements et la police, et certaines ont été forcées de quitter le pays. Les familles des hommes tués au cours des opérations des Forces d'action spéciale n'ont pas non plus obtenu justice. Elles faisaient face à de nombreux obstacles, notamment la réticence des magistrats à recevoir leurs plaintes et les refus essuyés en ce qui concerne l'accès aux informations et l'octroi d'une protection et d'un soutien psychologique.

56. Les facteurs de l'impunité observés en 2018 restent les mêmes, à savoir le manque de coopération des forces de sécurité et des forces armées dans le cadre des enquêtes, la manipulation des scènes de crime et la falsification des preuves par les forces de sécurité, les retards excessifs dans les procédures judiciaires, le taux élevé de rotation des magistrats et l'immunité dont jouissent de fait les hauts fonctionnaires⁴². Le manque d'indépendance de la justice et la corruption au sein de l'appareil judiciaire entravent également la quête de justice et de réparation des victimes.

57. Le Bureau du Procureur général manque régulièrement à son obligation d'enquêter sur les infractions et de poursuivre leurs auteurs, et le Défenseur du peuple est resté muet face aux violations des droits de l'homme. Ni ces institutions, ni le Gouvernement, ni la police n'accordent de protection aux victimes et aux témoins de ces violations. Le Procureur général a même alimenté le discours officiel en stigmatisant et en discréditant les membres de l'opposition et les personnes critiques vis-à-vis du Gouvernement, en violation du principe de la présomption d'innocence.

58. Les femmes sont souvent en première ligne du combat pour connaître la vérité et obtenir justice et réparation. Elles suivent l'avancement des enquêtes et des procédures pénales et y participent, souvent dans un contexte hostile. Des femmes ont rapporté avoir été menacées, maltraitées et insultées par des fonctionnaires, tels que des agents des forces de l'ordre, des magistrats et le personnel des tribunaux. L'humiliation publique et la stigmatisation qu'elles subissent entraînent leur exclusion sociale. Parallèlement à leur quête de justice, ces femmes exercent d'autres rôles : elles assument la responsabilité du ménage, prennent d'autres personnes à leur charge et/ou deviennent des soutiens de famille.

59. Près de deux ans après sa création, la Commission pour la vérité, la justice, la paix et la tranquillité publique n'a pas encore publié son rapport sur les violences politiques qui se sont produites entre 1999 et 2017⁴³. Elle a accordé une indemnisation financière et a fourni une aide juridictionnelle, une assistance psychologique, des soins de santé et des mesures de protection sociale à 107 proches de 50 personnes tuées pendant les manifestations de 2017. Cependant, les familles interrogées par le HCDH considèrent que ce soutien financier vise en réalité à acheter leur silence en l'absence de processus de recherche de la vérité, de justice et de réparation. Selon le Gouvernement, au 29 mai 2019, 193 personnes détenues en raison de leur participation aux manifestations avaient bénéficié d'une libération conditionnelle, suite aux recommandations de la Commission⁴⁴.

⁴² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Human Rights Violations in the Bolivarian Republic of Venezuela : a downward spiral with no end in sight*, juin 2018.

⁴³ L'Assemblée nationale constituante a créé la Commission pour la vérité, la justice, la paix et la tranquillité publique le 8 août 2017. La Commission est chargée d'enquêter et de faire rapport sur les violences politiques survenues entre 1999 et 2017, notamment les violations des droits de l'homme qui en ont découlé. Le HCDH a cependant constaté qu'elle ne répondait pas aux normes internationales relatives aux commissions de vérité.

⁴⁴ Informations fournies par le Gouvernement.

V. Groupes à risque

A. Peuples autochtones

60. La République bolivarienne du Venezuela compte plus de 50 peuples autochtones, qui représentent 2,5 % de la population⁴⁵. Individuellement, les autochtones rencontrent les mêmes problèmes relatifs aux droits de l'homme que la population générale, mais ils sont souvent affectés de manière disproportionnée et/ou différenciée. Les peuples autochtones subissent également des atteintes à leurs droits collectifs.

61. La situation humanitaire a eu des effets disproportionnés sur les droits sociaux et économiques de nombreux peuples autochtones, en particulier le droit à un niveau de vie suffisant, y compris les droits à l'alimentation et à la santé. La fermeture des frontières de la République bolivarienne du Venezuela⁴⁶ en février 2019 a eu des conséquences désastreuses pour les peuples dont les territoires traditionnels s'étendent des deux côtés de la frontière, comme c'est le cas des Wayuu.

62. Les droits collectifs que les peuples autochtones ont sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources traditionnels sont bafoués. Ces communautés ont perdu le contrôle de leurs terres, notamment à cause de la militarisation de celles-ci par des acteurs étatiques. Ces dernières années, la présence d'agents de l'État, couplée à celle de groupes criminels organisés et de groupes armés, a entraîné des violences et généré un climat d'insécurité sur les territoires des peuples autochtones.

63. L'exploitation minière, en particulier dans les États d'Amazonas et de Bolívar, notamment dans l'Arc minier de l'Orénoque, a conduit à des violations de plusieurs droits collectifs, notamment le droit des peuples autochtones de préserver leurs coutumes, leurs modes de vie traditionnels et le lien spirituel qui les unit à leur terre. Ces activités ont également de graves effets sur l'environnement et la santé, tels qu'une recrudescence du paludisme et la pollution des voies navigables. Elles ont également une incidence particulière sur les femmes et les filles autochtones, qui sont davantage exposées à la traite des personnes. L'absence de consultation des peuples autochtones en ce qui concerne les activités minières constitue une violation de leur droit à être consultés.

64. Le HCDH a recueilli des informations sur la mort violente de sept personnes autochtones en 2019. Les autorités et les chefs autochtones, notamment les femmes, sont souvent victimes de menaces et d'agressions de la part d'agents de l'État, ce qui a une incidence sur le droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes. Dans l'État de Bolívar, les communautés pemon qui s'opposent au Gouvernement, en particulier leurs autorités et leurs chefs, font l'objet d'une répression ciblée de la part des acteurs étatiques.

65. En février 2019, de violents incidents sont survenus sur les territoires pemon dans le cadre du possible acheminement d'une aide en provenance du Brésil voisin. Ces événements ne sont pas isolés et s'inscrivent dans un contexte de tensions entre le Gouvernement et la communauté pemon, qui a fait état d'une augmentation de l'insécurité, et même de meurtres, au cours de l'année précédente.

66. Le 22 février, des soldats ont ouvert le feu sur des Pemon de Kumaracapay, tuant 3 personnes et en blessant 12 autres. Au cours de ces événements, 4 soldats ont été détenus par des Pemon et ont rapporté avoir été victimes de mauvais traitements. Le 23 février, la Garde nationale bolivarienne a fait un usage excessif de la force contre des personnes autochtones et non autochtones dans la ville de Santa Elena de Uairén et ses alentours, notamment contre des personnes se rendant à la frontière pour y recevoir une aide humanitaire. Des témoins ont raconté que les violences et le chaos avaient duré toute la journée et le soir, et que les agents de la Garde nationale bolivarienne avaient tiré au hasard et à bout portant depuis des véhicules blindés. Ils ont également fait état d'attaques contre

⁴⁵ Institut national de statistique, « Censo Nacional de Población y Vivienda 2011 », disponible à l'adresse : www.ine.gob.ve/index.php?option=com_content&view=category&id=95&Itemid=9#.

⁴⁶ Le pays a fermé ses frontières le 22 février 2019. Les frontières avec Aruba et le Brésil ont été rouvertes le 10 mai 2019 et la frontière avec la Colombie a été partiellement rouverte le 10 juin 2019.

l'hôpital local. En raison du manque de médicaments et de matériel, les blessés ont été transférés dans un hôpital brésilien situé à 200 kilomètres de là. Un grand nombre d'entre eux ont subi une intervention chirurgicale et devront passer des mois en rééducation. Le HCDH a confirmé que 7 personnes avaient été tuées (4 autochtones et 3 non autochtones) et 26 autres blessées par balle lors de l'assaut des militaires. Au moins 63 personnes (autochtones et non autochtones) ont été arrêtées et ont subi des mauvais traitements durant leur détention. Le HCDH est préoccupé par les déclarations de témoins laissant penser qu'un nombre beaucoup plus élevé de personnes auraient été tuées. Il s'inquiète également d'informations semblant indiquer l'existence d'un charnier, ce qui demande une enquête plus poussée. L'État n'a pas encore réalisé d'enquête indépendante et impartiale sur ces violences.

67. Lors de ces événements, les militaires ont pris le contrôle de l'aéroport, auparavant sous contrôle de membres de la communauté pemon de Maurak. Au moment de la rédaction du présent rapport, les militaires maintenaient une présence dans la communauté de Maurak et dans deux autres communautés.

68. Les événements décrits plus haut ont forcé au moins 966 Pemon à fuir au Brésil⁴⁷ et la plupart des personnes interrogées ont déclaré qu'elles ne retourneraient pas au Venezuela de crainte d'être persécutées. Les violences et les déplacements de populations qui en ont découlé ont causé un préjudice irréparable aux Pemon, qui ont subi des violations de leurs droits individuels et collectifs relatifs à leurs traditions, à leurs territoires et à leur autodétermination.

B. Migrants et réfugiés

69. Le nombre de personnes forcées de quitter la République bolivarienne du Venezuela a fortement augmenté depuis 2018 et avait dépassé 4 millions au 6 juin 2019⁴⁸. La Colombie est le pays qui accueille le plus grand nombre de migrants vénézuéliens, suivie du Pérou, du Chili, de l'Équateur, du Brésil et de l'Argentine.

70. Les violations des droits à l'alimentation et à la santé sont les principales causes de migration. De nombreuses personnes cherchent à ce que leur droit à la vie dans la dignité soit protégé. La violence et l'insécurité, l'effondrement des services de base et la détérioration du système éducatif sont d'autres facteurs. Parmi les raisons qui poussent les femmes à partir figurent en outre le manque d'accès à des soins prénatals et postnatals et l'absence de mécanisme de protection contre la violence domestique. Les persécutions pour des motifs politiques obligent aussi de nombreux Vénézuéliens à demander l'asile⁴⁹. Souvent, les enfants et les personnes âgées sont laissés au pays ; ce sont alors les grand-mères qui prennent la charge du foyer.

71. Les violations des droits économiques et sociaux à l'origine de la migration ont aussi des effets sur les conditions dans lesquelles les personnes quittent le pays, la manière dont elles se déplacent et les situations de vulnérabilité dans lesquelles elles se retrouvent durant leur déplacement. L'état de santé déjà fragile de certains migrants peut empirer en raison de la difficulté d'accéder aux soins de santé dans les pays d'accueil. En outre, indépendamment de leur situation socioéconomique lorsqu'ils vivaient au Venezuela, les migrants partent en général avec très peu d'économies, voire aucune. Certains n'ont pas assez de moyens pour prendre des transports en commun et n'ont d'autre choix que de parcourir à pied de longues distances. Ces « caminantes » entreprennent des voyages extrêmement éprouvants durant lesquels ils sont exposés à des conditions météorologiques difficiles et au manque d'abri convenable, de nourriture, d'eau potable et de service d'assainissement. Ils risquent également d'être victimes de vols à main armée et d'autres violences. Une fois à l'étranger, nombre d'entre eux se sentent contraints d'envoyer de la nourriture, des médicaments et de l'argent à leur famille.

⁴⁷ Informations fournies par Foro Penal Venezolano.

⁴⁸ Voir <https://r4v.info/en/situations/platform>.

⁴⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Guidance note on international protection considerations for Venezuelans – update I », mai 2019.

72. Les situations de vulnérabilité dans lesquelles les migrants se trouvaient déjà en République bolivarienne du Venezuela sont aggravées par les difficultés auxquelles ils font face dans les pays de transit et de destination, telles que l'irrégularité de leur situation, des conditions de vie inadéquates, l'exploitation par le travail, la discrimination et la xénophobie. Ces facteurs de vulnérabilité, associés à des stéréotypes hypersexualisés, font que les migrants, en particulier les femmes et les filles, sont davantage exposés à la traite des personnes, à l'exploitation sexuelle et à la violence fondée sur le genre.

73. Les Vénézuéliens se heurtent à des obstacles lorsqu'ils tentent d'obtenir ou de faire légaliser des documents, ce qui porte atteinte à leur droit de quitter le pays et à leur droit à une identité. Ces difficultés ont également une incidence négative sur le droit d'acquérir une nationalité et le droit à une vie de famille, et empêchent le regroupement familial, l'entrée régulière et l'obtention d'un permis de résidence. Elles entravent également l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à un travail décent. Les migrants qui quittent la République bolivarienne du Venezuela ou rentrent au pays sont souvent victimes d'extorsion et de réquisitions illégales, en particulier de la part de la Garde nationale bolivarienne. En outre, en raison de la fermeture des frontières et des prescriptions concernant l'entrée dans les pays de transit et de destination, les migrants sont contraints d'utiliser des points de passage non officiels, ce qui les expose encore davantage aux violences. Selon les informations du Gouvernement, entre 2017 et 2019, le Bureau du Procureur général a reçu 85 plaintes à l'encontre de fonctionnaires de l'administration chargés de l'identification, de la migration et de l'immigration ; 196 fonctionnaires font l'objet d'une enquête, 87 ont été mis en accusation et 34 ont été condamnés pour des faits de corruption.

74. Selon les informations fournies par le Gouvernement, depuis 2018, 14 070 Vénézuéliens sont rentrés au pays dans le cadre du programme intitulé « Plan de retour au pays »⁵⁰. Les violations des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, notamment les droits à l'alimentation et à la santé, font apparaître la nécessité d'une protection fondée sur le droit international des droits de l'homme et les normes en la matière, notamment les obligations liées au non-retour. En outre, ces violations créent des situations de vulnérabilité à chaque étape du processus migratoire, ce qui exige également une protection des droits de l'homme.

VI. Conclusions

75. Le HCDH considère qu'il existe des motifs raisonnables de croire que de graves violations des droits économiques et sociaux, notamment les droits à l'alimentation et à la santé, ont été commises en République bolivarienne du Venezuela. Jusqu'à récemment, le Gouvernement refusait de reconnaître l'ampleur de la crise et n'a pas pris de mesures appropriées. À mesure que la situation s'aggravait, les autorités ont commencé à utiliser les programmes sociaux de façon discriminatoire en fonction des opinions politiques des bénéficiaires et à y recourir comme outil de contrôle social, ce qui a une incidence disproportionnée sur les femmes. Les sanctions économiques récentes exacerbent encore plus la crise économique, ce qui, au bout du compte, compromet encore davantage l'exercice par la population de ses droits économiques et sociaux.

76. Pendant plus d'une décennie, la République bolivarienne du Venezuela a adopté et mis en œuvre une série de lois, de politiques et de pratiques restreignant l'espace démocratique, affaiblissant les institutions publiques et minant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Si ces mesures ont été adoptées, selon les autorités, pour préserver l'ordre public et la sécurité nationale contre de supposées menaces internes et externes, elles ont renforcé la militarisation des institutions publiques et le recours à la population civile dans les activités de renseignements et de protection.

77. Cette situation a permis au Gouvernement de commettre de nombreuses violations des droits de l'homme. Les autorités ont ciblé certaines personnes et certains groupes, notamment des membres de l'opposition et des personnes que le Gouvernement considère

⁵⁰ Informations fournies par le Gouvernement.

comme une menace en raison de leur capacité à exprimer des avis critiques et à mobiliser les autres. Cette répression ciblée se traduit par une multitude de violations des droits de l'homme, qui peuvent constituer une persécution pour des raisons politiques. Ces violations doivent faire l'objet d'enquêtes plus poussées afin de déterminer la part de responsabilité individuelle et celle de l'État.

78. Ces dernières années, des milliers de personnes, principalement des jeunes hommes, ont été tuées lors de prétendues confrontations avec les forces gouvernementales. Il existe des motifs raisonnables de croire que nombre de ces meurtres constituent des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité, en particulier les Forces d'action spéciale de la Police nationale bolivarienne. Le HCDH s'inquiète de ce que le recours par les autorités aux Forces d'action spéciale, voire à d'autres forces de sécurité, s'inscrive dans une volonté de contrôler la société. Ces meurtres doivent faire l'objet d'une enquête sans délai pour que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes et pour garantir la non-répétition.

79. Les peuples autochtones vénézuéliens subissent de graves violations de leurs droits individuels et collectifs. Le HCDH est particulièrement préoccupé par les menaces et les actes de violence dont seraient victimes les autorités et les chefs autochtones, et les actes de répression ciblant les Penom qui s'opposent au Gouvernement. Des enquêtes plus poussées doivent être menées en lien avec les droits des peuples autochtones, en prêtant une attention particulière à la répression dont ces peuples sont victimes et aux violations de leurs droits collectifs à la terre, aux territoires et aux ressources.

80. L'État prive systématiquement les victimes de violations des droits de l'homme de leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation. L'impunité a favorisé la réapparition des violations, enhardi les auteurs et marginalisé les victimes. Le HCDH est préoccupé par le fait que, si la situation ne s'améliore pas, l'exode massif et sans précédent de migrants et de réfugiés vénézuéliens continuera de s'intensifier, et les conditions de vie de ceux restés au pays se dégraderont.

VII. Recommandations

81. **Le HCDH demande au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de prendre sans délai les mesures suivantes :**

- a) **Mettre tout en œuvre pour garantir la disponibilité et l'accessibilité de la nourriture, de l'eau, des médicaments essentiels et des services de soins de santé, y compris des programmes complets de soins préventifs, en accordant une attention particulière aux services de santé infantile et maternelle, notamment de santé sexuelle et procréative ;**
- b) **Mettre fin et remédier sans délai aux violations des droits de l'homme et les prévenir, en particulier les atteintes manifestes telles que la torture et les exécutions extrajudiciaires ;**
- c) **Mener des enquêtes rapides, efficaces, approfondies, indépendantes, impartiales et transparentes sur les violations des droits de l'homme, notamment les meurtres de personnes autochtones, et poursuivre les responsables ;**
- d) **Libérer toutes les personnes arbitrairement privées de liberté ;**
- e) **Faire cesser, condamner publiquement, punir et prévenir tous les actes de persécution et de répression ciblée fondés sur des motifs politiques, notamment les discours stigmatisants et les campagnes de dénigrement ;**
- f) **Adopter des mesures efficaces pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les professionnels des médias ;**
- g) **Mettre fin aux actes d'intimidation et aux agressions visant les peuples autochtones, notamment leurs chefs, et garantir leur protection, et mettre tout en œuvre pour protéger leurs droits individuels et collectifs, notamment leur droit à la terre ;**
- h) **Prévenir l'usage excessif de la force pendant les manifestations et mettre un terme à cette pratique ;**

i) Dissoudre les Forces d'action spéciale de la Police nationale bolivarienne et établir un mécanisme national impartial et indépendant, avec l'appui de la communauté internationale, chargé d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires durant les opérations de sécurité, de poursuivre leurs auteurs et d'accorder une réparation aux victimes ;

j) Prendre des mesures efficaces pour rétablir l'indépendance de la justice et garantir l'impartialité du Bureau du Procureur général et du Défenseur du peuple ;

k) Garantir le droit des victimes à un recours et à réparation, en adoptant une approche qui tienne compte des questions de genre, et protéger les victimes des actes d'intimidation et de représailles ;

l) Garantir le droit à une identité et à des documents d'identité pour tous, y compris les enfants ;

m) Accepter et faciliter l'établissement d'un bureau de pays permanent du HCDH.

82. En outre, le HCDH invite le Gouvernement à :

a) Publier régulièrement des données exhaustives sur la santé et l'alimentation ventilées par sexe, âge, ethnie et région qui pourraient être utilisées, entre autres, pour élaborer et mettre en œuvre une véritable action humanitaire en réponse à la crise ;

b) Allouer, d'une manière transparente et responsable qui permette d'évaluer les dépenses, le maximum de ressources disponibles à la réalisation progressive des droits économiques et sociaux ;

c) Permettre l'accès aux informations d'intérêt public ;

d) Faire en sorte que les programmes sociaux soient exécutés de manière transparente, non politisée et non discriminatoire, notamment en mettant en œuvre des mesures concrètes de supervision et de responsabilisation ;

e) Accroître la couverture vaccinale des maladies évitables et prendre des mesures appropriées pour juguler les épidémies de maladies transmissibles ;

f) Adopter en priorité des mesures visant à réduire le nombre de grossesses précoces et veiller à ce que tous les programmes relatifs aux droits en matière de sexualité et de procréation comprennent des indicateurs mesurables et des mécanismes de suivi ;

g) Revenir sur la décision de fermeture de médias et mettre fin aux autres mesures de censure visant les médias, garantir l'accès à Internet et aux réseaux sociaux, notamment aux sites Web d'information, et veiller à l'impartialité des organismes chargés d'attribuer les fréquences radio ;

h) Désarmer et démanteler les groupes civils armés progouvernementaux (« colectivos » armés) et veiller à ce que leurs crimes fassent l'objet d'enquêtes ;

i) Protéger les personnes, notamment celles en déplacement, contre les actes de violence, de corruption et d'extorsion de la part d'agents de l'État ;

j) Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

83. Le Conseil des droits de l'homme pourrait demander au Haut-Commissariat de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits en République bolivarienne du Venezuela répondent de leurs actes, y compris en renforçant le suivi, la collecte d'informations, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation des droits de l'homme.